



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-014

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **26\_CCI\_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme**

84-2018-01-29-002 - Tableau des délibérations de la CCI de la Drôme de janvier 2018 (2 pages) Page 5

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2018-01-22-013 - arrêté composition jury VAE BCP ARCU (1 page) Page 7

84-2018-01-22-009 - arrêté composition jury VAE BCP commerce (1 page) Page 8

84-2018-01-22-028 - arrêté composition jury VAE BCP conducteur transport routier marchandises (1 page) Page 9

84-2018-01-22-016 - arrêté composition jury VAE BCP logistique (1 page) Page 10

84-2018-01-22-023 - arrêté composition jury VAE BCP maintenance des véhicules automobiles : motocycles (1 page) Page 11

84-2018-01-22-024 - arrêté composition jury VAE BCP maintenance véhicules automobiles : voitures particulières (1 page) Page 12

84-2018-01-22-017 - arrêté composition jury VAE BCP MEI (1 page) Page 13

84-2018-01-22-010 - arrêté composition jury VAE BCP métiers de la sécurité (1 page) Page 14

84-2018-01-22-018 - arrêté composition jury VAE BCP métiers de la sécurité 2 (1 page) Page 15

84-2018-01-25-014 - arrêté composition jury VAE BCP microtechniques (1 page) Page 16

84-2018-01-22-022 - arrêté composition jury VAE BCP réparation des carrosseries (1 page) Page 17

84-2018-01-22-012 - arrêté composition jury VAE BCP technicien d'usinage (1 page) Page 18

84-2018-01-22-029 - arrêté composition jury VAE BCP transport fluvial (1 page) Page 19

84-2018-01-22-014 - arrêté composition jury VAE BCP Vente (1 page) Page 20

84-2018-01-22-011 - arrêté composition jury VAE CAP agent de sécurité (1 page) Page 21

84-2018-01-22-019 - arrêté composition jury VAE CAP agent de sécurité 2 (1 page) Page 22

84-2018-01-22-020 - arrêté composition jury VAE CAP agent vérificateur d'appareils extincteurs (1 page) Page 23

84-2018-01-22-027 - arrêté composition jury VAE CAP conducteur livreur de marchandises (1 page) Page 24

84-2018-01-22-015 - arrêté composition jury VAE CAP employé de vente (1 page) Page 25

84-2018-01-22-025 - arrêté composition jury VAE CAP maintenance automobiles options VP (1 page) Page 26

84-2018-01-22-026 - arrêté composition jury VAE CAP opérateur/opératrice logistique (1 page) Page 27

84-2018-01-22-021 - arrêté composition jury VAE CAP réparation carrosseries (1 page) Page 28

84-2018-01-25-013 - arrêté de composition de jury VAE BTS environnement nucléaire 7 février 2018 (1 page) Page 29

84-2018-01-25-011 - arrêté de composition de jury VAE BTS métiers de l'audiovisuel option gestion de production 5 février 2018 (1 page) Page 30

84-2018-01-25-012 - arrêté de composition de jury VAE BTS métiers de l'audiovisuel option métiers du montage et de la postproduction (1 page) Page 31

84-2018-01-24-011 - ARRÊTE DEC.DIR.XIII.18.53 DCL 31.01.2018 Français Langue Étrangère (1 page)	Page 32
84-2018-01-17-004 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 30 2018 02 02 (1 page)	Page 33
84-2018-01-25-008 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 58 2018 02 09 (1 page)	Page 34
84-2018-01-25-007 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 59 2018 02 09 (1 page)	Page 35
84-2018-01-25-006 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 60 2018 02 09 (1 page)	Page 36
<b>84 ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-01-25-009 - Arrêté 2018-0330 portant autorisation de la gérance après décès pour une pharmacie à BELLEY dans l'Ain (3 pages)	Page 37
84-2017-12-28-016 - ARRETE CONJOINT AUTORISATION PASA DE L EHPAD LEIS ESCHIROU A DIEULEFIT (3 pages)	Page 40
84-2017-12-28-015 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DU PASA DE L EHPAD CAUZID A LIVRON (3 pages)	Page 43
84-2018-01-29-017 - Arrêté intérim Mme TOURNEUR (3 pages)	Page 46
84-2017-12-19-020 - Arrêté n° 2017 8053 programmation CPOM PA LOIRE 2018-2022 (9 pages)	Page 49
84-2018-02-01-003 - Arrêté n° 2018-0347 du 1er février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique villa des roses - Lyon (Rhône) (2 pages)	Page 58
84-2018-02-01-002 - Arrêté n° 2018-346 du 1er février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers du CHS Sainte Marie à Privas (Ardèche) (2 pages)	Page 60
84-2018-01-29-003 - Arrêté n°2017-5810 du 29 janvier 2018 portant renouvellement, à la SAS Clinique du Parc Lyon, de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6e (2 pages)	Page 62
84-2018-01-31-006 - Avis d'appel à projets "2018-38-SSIAD PH" relatif à la création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées dans le département de l'Isère couvrant les territoires de Morestel et Crémieu. (17 pages)	Page 64
84-2017-11-30-030 - DECISION TARIFAIRE N° 2017-5239 Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2017 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2016-2020 applicable aux services gérés par l'Association des Paralysés de France (APF) (3 pages)	Page 81
84-2017-12-01-023 - DECISION TARIFAIRE N° 2881 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE CMPP SAINT CHAMOND - 420782179 (3 pages)	Page 84
84-2017-12-01-022 - DECISION TARIFAIRE N° 2882 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE C.M.P.P. ROANNE - 420783789 (3 pages)	Page 87

84-2017-12-01-021 - DECISION TARIFAIRE N° 2883 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME SAINTE-MATHILDE - 420782088 (3 pages)	Page 90
84-2017-12-01-024 - DECISION TARIFAIRE N° 2884 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS LES QUATRE VENTS – 420790032 ET 420788143 (3 pages)	Page 93
84-2017-11-30-027 - DECISION TARIFAIRE N° 2895 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT LE COLOMBIER - LA BLÉGNÈRE - 420786998 (3 pages)	Page 96
84-2017-11-30-026 - DECISION TARIFAIRE N° 2905 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT PEPITH - 420794562 (3 pages)	Page 99
84-2017-11-30-028 - DECISION TARIFAIRE N°2899 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PEP 42 - 420787079 (5 pages)	Page 102
84-2017-11-30-029 - DECISION TARIFAIRE N°2901 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME-ITEP LE PHÉNIX - 420780256 (3 pages)	Page 107
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-01-26-007 - Affectation temporaire d'agents salon EUROBOIS 2018.docx (2 pages)	Page 110
<b>84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-01-25-010 - Arrêté n° 18-021 potant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'abbaye Saint-Géraud à AURILLAC (Cantal) (3 pages)	Page 112
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)</b>	
84-2018-01-31-002 - Arrêté n°31-2018 du 31/01/2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Cantal (2 pages)	Page 115
84-2018-01-31-003 - Arrêté n°32-2018 du 31/01/2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Puy de Dôme (2 pages)	Page 117
84-2018-01-31-007 - Arrêté n°33-2018 du 31/01/2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal (2 pages)	Page 119
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2018-02-01-004 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_02_01_36 du 01 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (8 pages)	Page 121
84-2018-02-01-005 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_02_01_37 du 01 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 129

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME**

<b>DATE ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>OBJET</b>
23 janvier 2018	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 20 novembre 2017 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2018 d'un montant de 15 970 021 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2018 du CFA d'un montant de 1 446 243 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur la structure-cible des emplois sur laquelle a été construit le budget primitif 2018 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la structure-cible des emplois au sein de la CCI au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, étant favorables à un vote groupé, approuvent les conventions avec l'Association des Maires et des Communautés de la Drôme pour l'organisation logistique et commerciale du Salon des Collectivités associé au Congrès annuel des Maires de la Drôme et avec la Ville de Livron pour le renforcement de l'attractivité des commerces de proximité avec la réalisation d'actions par la CCI, et autorisent le Président à les signer.

23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur la convention entre la CCI de la Drôme et la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le projet d'actions que la CCI envisage pour accompagner les deux Unions Commerciales du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, le plan de financement prévu à cet effet et autorisent le Président à demander la subvention auprès du Programme Leader d'un montant de 3 120 €.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur le permis d'exploitation et le permis de vente de boissons alcooliques la nuit et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent l'organisation par la CCI de formations sur ces 2 sujets et les tarifs correspondants.
23 janvier 2018	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. BONTEMPS et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent l'adhésion 2017 de la CCI à Initiative Vallée de la Drôme-Diois pour un montant de 250 €.

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-36

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2018 :

GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MASTAN JYANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TINIÈRE ROMAIN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
YAMAN TAHSIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le lundi 26 février 2018 à 09:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-32

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERCE est composé comme suit pour la session 2018 :

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRANCOU NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RICHARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
XATARD EVELYNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le vendredi 02 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-51

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2018 :

CORSET Franck	ENSEIGNANT IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
GIGANTE Christophe	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GROZANNES GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JACQUET MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
OLIVIER JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CP SAINT QUENTIN FALLAVIER à ST QUENTIN FALLAVIER le mardi 20 mars 2018 à 14:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-39

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2018 :

GEOFFRAY FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JEANTON Stephan	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAILLET CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MONTICO LILIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-46

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO MAINT.VEHIC.AUTO.:MOTOCYCLES est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GROS LAURENT	ENSEIGNANT IMT - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
XAVIER PASCAL	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-47

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
XAVIER PASCAL	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 13:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-40

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2018 :

BIARD Luc	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
COCCATO JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
JOGUET-LAURENT Richard	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TAILLANDIER ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX le mercredi 28 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-33

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2018 :

FEYTEL LYDIANE	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
GAMBARELLI PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MAHJOUBI SEMIH	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROCCI PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
ROUVEYROL KRYS	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le vendredi 09 février 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-41

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2018 :

BIGOT Lydia	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GOLEK Laurent	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MANGEOT-NAGATA MATHIEU	ENSEIGNANT UNIVERSITE DE SAVOIE - JACOB BELLECOMBETTE	PRESIDENT DE JURY
PALLU JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RIBAULT CEDRIC	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX CEDEX le jeudi 01 mars 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-57

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2018 :

BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE AMEDEE GORDINI - ANNECY	
DONCQUE HERVE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC E.C.A. - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LACROSAZ Patrick	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MILLET ALEXANDRA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. E.C.A. - ANNECY	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR E.C.A. à ANNECY le mardi 06 février 2018 à 12:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-45

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RICHIT BRUNO	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
XAVIER PASCAL	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-35

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN D'USINAGE est composé comme suit pour la session 2018 :

ALLARD VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
CROCHET BENOIT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	VICE PRESIDENT DE JURY
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PICHARD MAX	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO MONT BLANC RENE DAYVE à PASSY le vendredi 09 février 2018 à 12:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-52

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TRANSPORT FLUVIAL est composé comme suit pour la session 2018 :

COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DELMAS CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
JOURDAIN ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
JOUBE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 22 mars 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-37

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO VENTE est composé comme suit pour la session 2018 :

BOURBON Christelle	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAMIER MARIANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TINIÈRE ROMAIN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le lundi 26 février 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-34

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2018 :

GAMBARELLI PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MAHJOUBI SEMIH	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
ROCCI PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
ROUVEYROL KRYS	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le vendredi 09 février 2018 à 07:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-42

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2018 :

BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
GOLEK Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LHUILIER MIKE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
ROUSSILLON Jérôme	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX CEDEX le jeudi 01 mars 2018 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-43

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT VERIFICATEUR D'APPAREILS EXTINCTEURS est composé comme suit pour la session 2018 :

BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
GOLEK Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LHUILIER MIKE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
ROUSSILLON Jérôme	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX CEDEX le jeudi 01 mars 2018 à 09:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-50

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2018 :

JACQUET MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
JOURDAIN ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MERLE JOEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
SPRIET ELOI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mardi 13 mars 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-38

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A PRODUITS ALIM est composé comme suit pour la session 2018 :

BOURBON Christelle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAMIER MARIANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le lundi 26 février 2018 à 11:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-48

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE VEHICULES AUTO. OPT V. PARTICULIER est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 17:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-49

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2018 :

BIGARD Franck	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
FAUGERAS CAROLINE	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LE DORE BERTRAND	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le vendredi 02 mars 2018 à 14:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-44

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
RICHIT BRUNO	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-56

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2018 :

BERGES JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENoble - GRENoble CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEVALIER PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
COMITE CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MAZET GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mercredi 07 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-54

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L'AUDIOVISUEL, OPT GESTION PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2018 :

ANTON MALIKA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DOS SANTOS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
LEVIN REMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAZAUD PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le lundi 05 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-55

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L'AUDIOVISUEL, OPT METIERS MONT. POSTPR est composé comme suit pour la session 2018 :

ANTON MALIKA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DOS SANTOS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
LEVIN REMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAZAUD PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le lundi 05 février 2018 à 16:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Division  
des examens  
et concours

Affaire suivie par  
Isabelle Hermida Alonso  
Téléphone  
04 76 74 72 45  
Télécopie  
04 56 52 46 99  
Mél :  
Isabelle.Hermida-Alonso  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

**Arrêté DEC/DIR/XIII/18/53**  
**Session du 31 janvier 2018**

### ARRETE

**Article 1 :** le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française langue étrangère est constitué comme suit :

#### **PRESIDENT :**

- Monsieur Guy CHERQUI – IPR Lettres

#### **VICE-PRESIDENT :**

- Madame Colette MARRET – Coordinatrice Allophone de Savoie, professeur au collège de Bissy à Chambéry

#### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-30

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELIERIE RESTAURATION OPT B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUCOUSSET THIBAUT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FONTAINE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MANIFICAT ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTIN ELOISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 02 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-58

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2018 :

CAUMONT BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
JORET NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N ECTORAT	
MARCEAUX CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PEREZ PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PUFFERRA MARIE-ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 09 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-59

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU. est composé comme suit pour la session 2018 :

CHAZOT VALERIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
EL HAIKALI BOUAZZA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JORET NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N ECTORAT	
NICOLAS LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOUGIER FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 09 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-60

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE est composé comme suit pour la session 2018 :

JORET NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N ECTORAT	
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEMBREZ CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIZZINI JONNY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 09 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté n°2018-0330

**Portant autorisation de gérance suite à décès du titulaire d'une officine de pharmacie à BELLEY dans l'AIN**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5125-9, L5125-21(3<sup>ème</sup> alinéa), R5125-43 et R4235-51 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990 accordant la licence de transfert n° 254 pour la pharmacie d'officine située 1 rue de la République à BELLEY (01300) ;

**Vu** la déclaration d'exploitation n° 457 du 15 mai 1997 pour cette même pharmacie ;

**Vu** l'acte de décès établi le 8 janvier 2018, attestant le décès survenu le 18 décembre 2017 de Monsieur Philippe RICHOUX, titulaire de la pharmacie d'officine située 1 rue de la République à BELLEY (01300) ;

**Vu** la demande de Monsieur Stéphane PRADIER, pharmacien adjoint dans la dite pharmacie, sollicitant l'autorisation de sa nomination en qualité de « pharmacien gérant » ;

**Vu** l'avenant au contrat de travail de « gérance après décès » en date du 19 janvier 2018 établi entre Monsieur Didier RICHOUX, représentant la succession de Monsieur Philippe RICHOUX, et Monsieur Stéphane PRADIER ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

**Considérant** que Monsieur Stéphane PRADIER justifie :

- Etre de nationalité française ;
- Etre titulaire du diplôme de docteur en pharmacie n° 6055434 délivré le 15 juin 2006 par l'université de Grenoble 1 ;
- Etre inscrit au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° 127907 et au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10001832657 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane PRADIER est autorisé à gérer l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE RICHOUX sise 1 rue de la République à BELLEY (01300) pour une période maximale de 2 ans.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018  
Pour le Directeur Général et par  
délégation  
La responsable du service gestion  
pharmacie  
Signé Catherine PERROT



Arrêté 2017-5544

Arrêté 17\_DS\_0326

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Leïs Eschirou » à DIEULEFIT  
*Fondation Partage et Vie*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente du Conseil départemental de la Drôme**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté conjoint État / Département n°2016-7637/16\_DS\_0436 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement de l'EHPAD «Leïs Eschirou» à Dieulefit ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation du PASA du 17 novembre 2015 et la visite de confirmation réalisée le 11 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services du Département de la Drôme ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Leïs Eschirou » à Dieulefit est autorisée.

**Siège**

241, rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Département de la Drôme**

DGA des solidarités  
Direction PA – PH  
13 avenue Maurice Faure BP 81132  
26011 Valence Cedex  
Tél. : 04 75 79 70 00

**Article 2 :** La modification de capacité de l'EHPAD « Leïs Eschirou» est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**Mouvement FINESS :** Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

**Entité juridique :** Fondation Partage et Vie  
**Adresse :** 11, rue de la Vanne - CS 20018 - 92120 MONTRouGE  
**N° FINESS EJ :** 920028560  
**Statut :** 63 – fondation  
**N° SIREN :** 439 975 640

**Etablissement :** EHPAD " Leïs Eschirou"  
**Adresse :** 16, Rue des Reymonds – 26220 DIEULEFIT  
**N° FINESS ET :** 26 000 524 4  
**Catégorie :** 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**N° SIRET :** 439 975 640 00152

**Equipements :**

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924	11	711	59	03/01/2017
2	961	21	436*	0	Arrêté en cours

- Un PASA 12 places sans modification de capacité

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du renouvellement intervenu le 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** La Directrice départementale Ardèche/Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017  
En deux exemplaires originaux

**Marie Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE



Arrêté 2017-5424

Arrêté 17\_DS\_0325

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Cauzid » à Livron sur Drôme

*Fondation Diaconesses de Reuilly*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente du Conseil départemental de la Drôme**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté conjoint État / Département n°2016-7612/16\_DS\_0422 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Diaconesses de Reuilly pour le fonctionnement de l'EHPAD « Cauzid » à Livron sur Drôme ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation du PASA du 27 mars 2015 et les conclusions du rapport de confirmation en date du 30 août 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services du Département de la Drôme ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Cauzid » à Livron sur Drôme est autorisée.

**Siège**

241, rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Département de la Drôme**

DGA des solidarités  
Direction PA – PH  
13 avenue Maurice Faure BP 81132  
26011 Valence Cedex  
Tél. : 04 75 79 70 00

**Article 2 :** La modification de capacité de l'EHPAD « Cauzid » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**Mouvement FINESS :** Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

**Entité juridique :** Fondation Diaconesses de Reuilly  
**Adresse :** 14, rue Porte de Buc – 78000 Versailles  
**N° FINESS EJ :** 78 002 071 5  
**Statut :** 63 – fondation  
**N° SIREN :** 521 504 969

**Etablissement :** EHPAD CAUZID  
**Adresse :** 22, Rue du Perrier - 26250 LIVRON SUR DROME  
**N° FINESS ET :** 26 000 557 4  
**Catégorie :** 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**N° SIRET :** 521 504 969 00234

**Equipements :**

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	657	11	711	2	03/01/2017
2	924	11	711	66	03/01/2017
3	924	21	436	12	03/01/2017
4	961	21	436*	0	Arrêté en cours

- Un PASA 14 places sans modification de capacité

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du renouvellement intervenu le 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** La Directrice départementale Ardèche/Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017  
En deux exemplaires originaux

**Marie Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE



**Arrêté n° 2018-0314**

**Portant désignation de Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon (Haute-Loire), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Le Triolet à RIOTORD (Haute-Loire).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté CNG, en date du 13 juillet 2017 mettant fin aux fonctions de directrice de Mme Anne-Claire BAROU au sein de l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD et la nommant, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, au sein de l'EHPAD "Les terrasses " à ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire) ;

Vu la fin de l'intérim de Mme Anne-Claire BAROU le 31 janvier 2018 ;

Vu l'accord en date du 18 janvier 2018 de Madame Sylvie TOURNEUR pour assurer l'intérim de direction au sein de l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD ;

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, nommée directrice du Centre hospitalier d'Yssingaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "le Triolet" à RIOTORD (Haute-Loire), à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'à la création de la direction commune entre le CH d'Yssingaux, l'EHPAD de St Maurice-de Lignon et l'EHPAD du Triolet à Riotord.

**Article 2 :** Madame Sylvie TOURNEUR percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1<sup>er</sup> Février 2018 au 30 avril 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :  $0,10 \times 3\,040 = 304$  € mensuel attribué pendant les 3 premiers mois.

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame Sylvie TOURNEUR percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés **soit 390 €.**

**Article 5 :** Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 8 :** La directrice susnommée, le directeur de la délégation départementale de la Loire et directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

Par délégation,

Le directeur général adjoint

**Signé: Serge MORAIS**





DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2017-8053**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2018-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

**Vu** la délibération du département en date du 20 décembre 2013 relative au Schéma gérontologique;

**Vu** l'arrêté n° 2016-7703 du 30 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2018-2022 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de la Loire.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 19 décembre 2017

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Loire

Georges ZIEGLER

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
2018-2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
2018	420788515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	EHPAD	420001802	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	2017-2018
	420783987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	EHPAD	420001000	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES	2017-2018
	420782617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	2017-2018
	420782633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	2017-2018
	420784647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	EHPAD	420001125	ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	2017-2018
	420782658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	2017-2018
	420784043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	EHPAD	420786428	C C A S DE FIRMINY	2016-2017
	420792475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	EHPAD	420786428	C C A S DE FIRMINY	2017-2018
	420794505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	EHPAD	420794497	C.C.A.S DE RIORGES	2017-2018
	420785289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	EHPAD	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	2017-2018
	420784860	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON	MONTBRISON	EHPAD	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	2017-2018
	420007288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	EHPAD	420780660	CH GEORGES CLAUDINON	2017-2018
	420786717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	EHPAD	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	2017-2018
	420784027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	EHPAD	920028560	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE	2017-2018
	420781783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	EHPAD	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	2017-2018
	420784811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	EHPAD	420002495	HÔPITAL DU GIER	2017-2018
	420003659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	EHPAD	250018488	KORIAN L'ASTREE	2017-2018
	420011645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	2017-2018
	420009888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	EHPAD	250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	2017-2018
	420793671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	EHPAD	250018686	KORIAN VILLA JANIN	2017-2018
	420781809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	EHPAD	420000564	M.R. DE CHAMPDIEU	2017-2018
	420781825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	EHPAD	420000580	M.R. DE COUTOUVRE	2017-2018
	420781858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	EHPAD	420000614	M.R. DE MARLHES	2017-2018
	420781866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	EHPAD	420000622	M.R. DE MONTAGNY	2017-2018
	420782039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	EHPAD	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	2017-2018
	420781940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	EHPAD	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	2017-2018
	420781932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUX	EHPAD	420000697	M.R.DE ST GENEST MALIFAUX	2017-2018
	420781999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	EHPAD	420000754	M.R.DE ST NIZIER	2017-2018
	420784365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	EHPAD	420001067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	2017-2018
	420002578	KORIAN LA MOUNARDIÈRE	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	250018355	ORION	2017-2018
	420793275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	420011504	S.A.R.L G ET B	2017-2018
	420789414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
	420789406	EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
	420010225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
	420791337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
	420789380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
	420789398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2017-2018
2019	420003469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	ST ETIENNE	ACCUEIL DE JOUR	420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	
	420784373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	EHPAD	420015208	ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE	2018-2019
	420784092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	ST ETIENNE	EHPAD	420000424	ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE	2018-2019
	420008898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	ACCUEIL DE JOUR	420011710	ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE	
	420789539	M.R. LA PERONNIÈRE GRAND-CROIX	LA GRAND CROIX	EHPAD	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	2018-2019
	420789364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	EHPAD	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	2018-2019
	420783995	M.R PRIVEE"LE CHASSEUR "	ST GENEST LERPT	EHPAD	420001018	CAEFPA	2018-2019
	420009938	EHPAD LA MAISON D'ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	EHPAD	420001018	CAEFPA	2018-2019
	420781874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	EHPAD	420000630	EHPAD DE NEULISE	2018-2019
	420781924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	EHPAD	420000689	EHPAD DE REGNY	2018-2019

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
2018-2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
	420782021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	EHPAD	420000788	EHPAD LE CLOITRE	2018-2019
	420782625	EHPAD LA SARRAZINIÈRE	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	750721300	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT	2018-2019
	420781965	M.R "LE VAL DU TERNAY"	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	EHPAD	420000721	M.R. " LE VAL TERNAY "	2018-2019
	420782005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	EHPAD	420000762	M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"	2018-2019
	420781882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	EHPAD	420000648	M.R. DE NOIRETABLE	2018-2019
	420783664	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	ST JEAN SOLEYMIEUX	EHPAD	420000937	M.R."L'ETOILE DU SOIR"	2018-2019
	420783979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIERES	EHPAD	420000994	M.R.DE BUSSIERES	2018-2019
	420785388	PETITES SOEURS DES PAUVRES	ST ETIENNE	EHPAD	420001216	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2018-2019
	420007338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	ACCUEIL DE JOUR	420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	
2020	420003808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	ACCUEIL DE JOUR	420003758	ASSOCIATION ALOESS	
	420006249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420009029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420011009	RESIDENCE LA RIVIERE	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420784282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420784100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420784175	RÉSIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	2019-2020
	420781973	EHPAD DU PAYS D'URFE	ST JUST EN CHEVALET	EHPAD	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE	2019-2020
	420011678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	EHPAD	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	2019-2020
	420012411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	ACCUEIL DE JOUR	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	
	420781916	M.R MAISON DE LA FORET	PERREUX	EHPAD	420000671	M.R. DE PERREUX	2019-2020
	420781957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	EHPAD	420000713	M.R. DE ST HEAND	2019-2020
	420780728	M.R.DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	EHPAD	420000309	M.R.DE BOURG ARGENTAL	2019-2020
	420787681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	EHPAD	420787673	MAIRIE DE VIOLAY	2019-2020
	420006439	LIEU DE VIE L'OASIS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PUV	420006389	SARL L'OASIS	
	420790917	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"	PELUSSIN	EHPAD	420004558	SARL NOE - SCI L'ARCHE	2019-2020
2021	420793523	EHPAD "SAINT JOSEPH"	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	EHPAD	420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH	2020-2021
	420789091	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIÈRE	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	2020-2021
	420787962	EHPAD H.L ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	EHPAD	420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU	2020-2021
	420787780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	EHPAD	420780041	CH DE SAINT JUST LA PENDUE	2020-2021
	420789281	EHPAD DE L'HL DE ST PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	EHPAD	420000325	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF	2020-2021
	420010688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY CEDEX	EHPAD	420780652	CH LE CORBUSIER	2020-2021
	420013997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	EHPAD	750825846	COALLIA	2020-2021
	420789174	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"	MONTVERDUN	EHPAD	420001885	M.R PRIVÉE " MATIN CALME "	2020-2021
	420781890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIÈRE	EHPAD	420000655	M.R.DE LA PACAUDIÈRE	2020-2021
	420781775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	EHPAD	420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	2020-2021
	420780769	EHPAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	2020-2021
	420784738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE EN FOREZ	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420784605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L HORME	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420784621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND CROIX	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420006108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420012403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420784019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420789232	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420793424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420792442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	ST PAUL EN CORNILLON	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420785032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	ST PAUL EN JAREZ	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2020-2021
	420014789	EHPAD SAINT PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	2020-2021

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
2018-2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
	420789547	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	EHPAD	420001919	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT	2020-2021
	420007569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN DOMICILE	RIVE DE GIER	ACCUEIL DE JOUR	420794513	S.O.S MAINTIEN A DOMICILE	
	420009839	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	EHPAD	420011918	SAS PARTAGE	2020-2021
	420011702	MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"	ST CHAMOND	EHPAD	210000873	SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	2020-2021
2022	420008948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	EHPAD	420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	2021-2022
	420784050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	EHPAD	420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	2021-2022
	420789752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	EHPAD	420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	2021-2022
	420011769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	EHPAD	420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	2021-2022
	420787442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	EHPAD	420781791	CH DE BOËN	2021-2022
	420787806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	EHPAD	420780058	CH DE CHARLIEU	2021-2022
	420787178	EHPAD H.L CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	EHPAD	420780702	CH DE CHAZELLES SUR LYON	2021-2022
	420787970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	EHPAD	420780736	CH DE PÉLUSSIN	2021-2022
	420789299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	EHPAD	420780033	CH DE ROANNE	2021-2022
	420010738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	EHPAD	420780033	CH DE ROANNE	2021-2022
	420786873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	EHPAD	420780710	CH MAURICE ANDRÉ	2021-2022
	420784381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	EHPAD	690793195	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES	2021-2022
	420781833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	EHPAD	420000598	EHPAD LA PRANIERE	2021-2022
	420781817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	EHPAD	420000572	EHPAD LE PARC	2021-2022
	420000747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	420781981	EHPAD MELLET-MANDARD	2021-2022
	420784001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	EHPAD	420001026	M.R. NOTRE DAME	2021-2022
	420781908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	EHPAD	420000663	M.R.DE PANISSIERES	2021-2022
	420786204	MA MAISON	ROANNE	EHPAD	420001463	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2021-2022

## ANNEXE 2

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
PERIMETRE CPOM**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
2018	250018355	ORION	420002578	KORIAN LA MOUNARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
	250018488	KORIAN L'ASTREE	420003659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	250018686	KORIAN VILLA JANIN	420793671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	420009888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	EHPAD	2017-2018
	420000564	M.R. DE CHAMPDIEU	420781809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	EHPAD	2017-2018
	420000580	M.R. DE COUTOUVRE	420781825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	EHPAD	2017-2018
	420000614	M.R. DE MARLHES	420781858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	EHPAD	2017-2018
	420000622	M.R. DE MONTAGNY	420781866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	EHPAD	2017-2018
	420000697	M.R. DE ST GENEST MALIFAUX	420781932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUX	EHPAD	2017-2018
	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420781940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	EHPAD	2017-2018
	420000754	M.R. DE ST NIZIER	420781999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	EHPAD	2017-2018
	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420782039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	EHPAD	2017-2018
	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420782617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIERE	EHPAD	2017-2018
			420782633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	420001000	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES	420783987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	EHPAD	2017-2018
	420001067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420784365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	EHPAD	2017-2018
	420001109	FOY-RESID"MAISON DE L'AMITIE"	420784555	F.R.P.A MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	RES AUTONOMIE	
	420001125	ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420784647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	EHPAD	2017-2018
	420001802	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420788515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	EHPAD	2017-2018
	420002495	HÔPITAL DU GIER	420784811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	EHPAD	2017-2018
	420011504	S.A.R.L G ET B	420793275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420785289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	EHPAD	2017-2018
			420784860	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON	MONTBRISON	EHPAD	2017-2018
			420789588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	SSIAD	
	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420781783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	EHPAD	2017-2018
			420787368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	SSIAD	
	420780058	CH DE CHARLIEU	420787814	S.S.I.D DE CHARLIEU	CHARLIEU	SSIAD	
	420780660	CH GEORGES CLAUDINON	420007288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	EHPAD	2017-2018
	420786287	C C A S DE ROCHE LA MOLIERE	420784498	F.R.P.A DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	RES AUTONOMIE	
	420786303	C C A S LA RICAMARIE	420784597	F.R.P.A "LA RECAMIERE"	LA RICAMARIE	RES AUTONOMIE	
	420786386	C C A S DU COTEAU	420784449	F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	LE COTEAU	RES AUTONOMIE	
	420786402	C C A S DE VILLARS	420784571	F.R.P.A."LES MARRONNIERS"	VILLARS	RES AUTONOMIE	
	420786428	C C A S DE FIRMINY	420784043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	EHPAD	2016-2017
			420788176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	RES AUTONOMIE	
			420792475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	EHPAD	2017-2018
	420794497	C.C.A.S DE RIORGES	420794505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	EHPAD	2017-2018
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	420782658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	EHPAD	2017-2018
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420011108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	SSIAD	
			420011645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	420786717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	EHPAD	2017-2018
	920028560	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE	420784027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	EHPAD	2017-2018
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420789414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	EHPAD	2017-2018

## ANNEXE 2

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
PERIMETRE CPOM**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
			420789406	EHPAD LA TALAUDIERE	LA TALAUDIERE	EHPAD	2017-2018
			420010225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
			420791337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2017-2018
			420789380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2017-2018
			420789398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
2019	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	420789539	M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX	LA GRAND CROIX	EHPAD	2018-2019
			420789364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	EHPAD	2018-2019
	420000424	ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE	420784092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
	420000630	EHPAD DE NEULISE	420781874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	EHPAD	2018-2019
	420000648	M.R. DE NOIRETABLE	420781882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	EHPAD	2018-2019
	420000689	EHPAD DE REGNY	420781924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	EHPAD	2018-2019
	420000721	M.R. " LE VAL TERNAY "	420781965	M.R "LE VAL DU TERNAY"	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	EHPAD	2018-2019
	420000762	M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"	420782005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	EHPAD	2018-2019
	420000788	EHPAD LE CLOITRE	420782021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	EHPAD	2018-2019
	420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420007338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	ACCUEIL DE JOUR	
	420000937	M.R."L'ETOILE DU SOIR"	420783664	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	ST JEAN SOLEYMIEUX	EHPAD	2018-2019
	420000994	M.R.DE BUSSIERES	420783979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIERES	EHPAD	2018-2019
	420001018	CAEFPA	420783995	M.R PRIVEE"LE CHASSEUR "	ST GENEST LERPT	EHPAD	2018-2019
			420009938	EHPAD LA MAISON D'ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	EHPAD	2018-2019
	420001216	PETITES SOEURS DES PAUVRES	420785388	PETITES SOEURS DES PAUVRES	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
	420002123	SEMAD 24/24	420792269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	SSIAD	
	420002206	ASSOCIATION ONDAINE LOIRE	420793457	S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE	FIRMINY	SSIAD	
	420004368	ARSEF	420004418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	SSIAD	
	420011710	ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE	420008898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	ACCUEIL DE JOUR	
			420011736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	SSIAD	
	420013963	LIEN EN ROANNAIS	420792285	SSIAD LIEN EN ROANNAIS (EX ACSAR)	ROANNE	SSIAD	
	420015208	ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE	420784373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	EHPAD	2018-2019
	420786295	C C A S DU CHAMBON FEUGEROLLES	420786923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	SSIAD	
	420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420003469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	ST ETIENNE	ACCUEIL DE JOUR	
			420785420	SSIAD AIMV	ST ETIENNE	SSIAD	
	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420782625	EHPAD LA SARRAZINIERE	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2018-2019
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	420785412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	SSIAD	
2020	420000309	M.R.DE BOURG ARGENTAL	420780728	M.R.DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	EHPAD	2019-2020
	420000465	ELEA	420785461	SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	ST CHAMOND	SSIAD	
	420000671	M.R. DE PERREUX	420781916	M.R MAISON DE LA FORET	PERREUX	EHPAD	2019-2020
	420000713	M.R. DE ST HEAND	420781957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	EHPAD	2019-2020
			420792459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	SSIAD	
	420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420789182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	SSIAD	
	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420788481	S.S.I.A.D. MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	SSIAD	
			420011678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	EHPAD	2019-2020
			420013518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	SSIAD	
			420787301	S.S.I.A.D DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	SSIAD	

## ANNEXE 2

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
PERIMETRE CPOM**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
			420788499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	SSIAD	
			420014854	LE COLOMBIER	SAIL SOUS COUZAN	EHPA	
			420006009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	ST GENEST MALIFAUX	SSIAD	
			420788473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN SOLEYMIEUX	SSIAD	
			420005969	SSIAD CANTONS NOIRETABLE ST JUST EN CH	ST JUST EN CHEVALET	SSIAD	
			420786212	M.R. DE ST MARCEL DE FELINES	ST MARCEL DE FELINES	EHPA	
			420792871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	SSIAD	
			420012411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	ACCUEIL DE JOUR	
	420003758	ASSOCIATION ALOESS	420003808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	ACCUEIL DE JOUR	
	420004459	LE DOMAINE DE MARIE	420004509	MAISON DE RETRAITE DOMAINE DE MARIE	LA VALLA SUR ROCHEFORT	EHPA	
	420004558	SARL NOE - SCI L'ARCHE	420790917	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"	PELUSSIN	EHPAD	2019-2020
	420006389	SARL L'OASIS	420006439	LIEU DE VIE L'OASIS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PUV	
	420007478	ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420007528	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	SSIAD	
	420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420011546	S.S.I.A.D. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	SSIAD	
	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE	420781973	EHPAD DU PAYS D'URFE	ST JUST EN CHEVALET	EHPAD	2019-2020
	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	420006249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	EHPAD	2019-2020
			420009029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	EHPAD	2019-2020
			420011009	RESIDENCE LA RIVIERE	ST ETIENNE	EHPAD	2019-2020
			420782062	F.R.P.A LA TERRASSE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420784217	FRPA LA RIVIERE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420784233	F.R.P.A "LES HORTENSIA "	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420787665	F.R.P.A LES CAMELIAS	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420789331	F.R.P.A.CHAVANELLE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420784282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2019-2020
			420784100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2019-2020
			420784175	RÉSIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2019-2020
	420787673	MAIRIE DE VIOLAY	420787681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	EHPAD	2019-2020
2021	210000873	SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	420011702	MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"	ST CHAMOND	EHPAD	2020-2021
	420000325	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF	420002602	S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	SSIAD	
			420789281	EHPAD DE L'HL DE ST PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	EHPAD	2020-2021
	420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420011793	SSIAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	SSIAD	
			420780769	EHPAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2020-2021
	420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420781775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	EHPAD	2020-2021
	420000655	M.R.DE LA PACAUDIERE	420781890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	EHPAD	2020-2021
	420001885	M.R PRIVÉE " MATIN CALME "	420789174	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"	MONTVERDUN	EHPAD	2020-2021
	420001919	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420789547	MR PRIVÉE DU CLAIR-MONT	ROANNE	EHPAD	2020-2021
	420011918	SAS PARTAGE	420009839	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	EHPAD	2020-2021
	420012379	DOMISOINS	420012387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	SSIAD	
	420780041	CH DE SAINT JUST LA PENDUE	420787780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	EHPAD	2020-2021
	420780652	CH LE CORBUSIER	420010688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY CEDEX	EHPAD	2020-2021
	420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU	420787962	EHPAD H.L ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	EHPAD	2020-2021
	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420784738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE EN FOREZ	EHPAD	2020-2021

## ANNEXE 2

**PROGRAMMATION  
LOIRE  
PERIMETRE CPOM**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
			420784605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L HORME	EHPAD	2020-2021
			420784621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND CROIX	EHPAD	2020-2021
			420006108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420012395	SSIAD AMADOM	ST ETIENNE	SSIAD	
			420012403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420784019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420789232	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420793424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2020-2021
			420792442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	ST PAUL EN CORNILLON	EHPAD	2020-2021
			420785032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	ST PAUL EN JAREZ	EHPAD	2020-2021
	420787103	ASS SERVICES SOINS A DOMICILE	420786915	S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	SSIAD	
	420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH	420793523	EHPAD "SAINT JOSEPH"	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	EHPAD	2020-2021
	420794513	S.O.S MAINTIEN A DOMICILE	420007569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN DOMICILE	RIVE DE GIER	ACCUEIL DE JOUR	
			420794521	SSIAD SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	SSIAD	
	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420789091	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	2020-2021
	750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	420014789	EHPAD SAINT PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
	750825846	COALLIA	420013997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
2022	420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420011769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	EHPAD	2021-2022
	420000572	EHPAD LE PARC	420781817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	EHPAD	2021-2022
	420000598	EHPAD LA PRANIERE	420781833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	EHPAD	2021-2022
	420000663	M.R.DE PANISSIERES	420781908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	EHPAD	2021-2022
	420001026	M.R. NOTRE DAME	420784001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	EHPAD	2021-2022
	420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420784050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	EHPAD	2021-2022
	420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420008948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	EHPAD	2021-2022
			420784712	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	RES AUTONOMIE	
	420001463	PETITES SOEURS DES PAUVRES	420786204	MA MAISON	ROANNE	EHPAD	2021-2022
	420780033	CH DE ROANNE	420789299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	EHPAD	2021-2022
			420010738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	EHPAD	2021-2022
			420787350	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	SSIAD	
	420780058	CH DE CHARLIEU	420787806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	EHPAD	2021-2022
	420780702	CH DE CHAZELLES SUR LYON	420787178	EHPAD H.L CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	EHPAD	2021-2022
	420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420786873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	EHPAD	2021-2022
			420787954	S.S.I.A.D.DE L'H.L DE ST GALMIER	ST GALMIER	SSIAD	
	420780736	CH DE PÉLUSSIN	420787970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	EHPAD	2021-2022
	420781791	CH DE BOËN	420787442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	EHPAD	2021-2022
			420788986	SSIAD DE BOEN	BOEN	SSIAD	
	420781981	EHPAD MELLET-MANDARD	420000747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2021-2022
	420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420789752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	EHPAD	2021-2022
	690793195	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES	420784381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	EHPAD	2021-2022

Arrêté n° 2018- 0347

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE VILLA DES ROSES – LYON (RHONE)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-6933 du 13 décembre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique villa des roses – Lyon (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Angela MARCONNET de son poste de représentante des usagers au sein de la clinique villa des roses – Lyon (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté ARS n° 2017-6933 du 13 décembre 2017 est abrogé.

**Article 2** : Est désigné pour participer à la commission des usagers de de la clinique villa des roses – Lyon (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Claude LONGO, présenté par l'UNAFAM, titulaire.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la clinique villa des roses – Lyon (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la délégation  
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2018-346

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHS SAINTE MARIE - PRIVAS (Ardèche)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6151 du 22 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHS Sainte Marie – Privas (Ardèche) ;

Considérant la démission de Madame Johanne Carras de son poste de représentante des usagers au sein du CHS Sainte Marie – Privas (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté ARS n° 2016-6151 du 22 novembre 2016 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du CHS Sainte Marie – Privas (Ardèche) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Monique RIHL, présentée par l'UNAFAM, titulaire
- Madame Chantal FREREBEAU, présentée par l'UNAFAM, suppléante.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

**Article 4** : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Jean Michel PAULIN, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Robert COMTE, présenté par l'association UDAF, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CHS Sainte Marie – Privas (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la délégation  
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2017-5810

**portant renouvellement, à la SAS Clinique du Parc Lyon, de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique du Parc Lyon à Lyon 6<sup>e</sup>**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2017 et les compléments en date du 19 septembre 2017 et du 7 décembre 2017 déposés par la SAS Clinique du Parc Lyon, 155 Boulevard Stalingrad, 69006 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Parc Lyon, 155 Boulevard Stalingrad, 69006 LYON ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La SAS Clinique du Parc Lyon, 155 Boulevard Stalingrad, 69006 LYON est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Parc Lyon, 155 Boulevard Stalingrad, 69006 LYON.

**Article 2** : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 28 février 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 4** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le, 29 janvier 2018  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

**AVIS D'APPEL À PROJETS  
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

Création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
pour personnes handicapées  
couvrant les territoires de Morestel et Crémieu  
(référence AAP : « 2018-38-SSIAD PH »)

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Clôture de l'appel à projets : vendredi 18 mai 2018 à 16h00

Les projets devront être reçus au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
(adresse indiquée ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON cedex 03  
[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr)

**2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

Le projet consiste en la création de 20 places de SSIAD pour personnes handicapées.

Les besoins à satisfaire se situent sur le territoire Nord isérois. Il s'agit de créer des places pour des personnes handicapées, dont le handicap est reconnu par la MDPH (quel que soit le handicap) et nécessitant des soins infirmiers à domicile ou en équivalent de domicile (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Au regard du faible nombre de places nouvelles, les candidats devront répondre au présent appel à projet par une proposition d'extension d'un service déjà existant dans un souci d'équilibre financier.

Dans le cadre du dispositif de régulation de l'offre globale en soins infirmiers et du zonage actualisé et intégré dans les annexes opposables du SROS ambulatoire, l'offre nouvelle en places de SSIAD ne pourra intervenir sur des

communes considérées, au moment de l'admission des usagers, comme sur-dotées en infirmiers libéraux - cf. zonage infirmier (annexe SROS ambulatoire).

L'établissement relève de la 6ème catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF) (établissements et services pour personnes âgées). Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

### **3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/> « consultez tous les appels à projets et à candidatures » où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (adresses postales et électroniques ci-dessus).

### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'ARS selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier  
Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges  
Au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- 3) Analyse sur le fond  
Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de l'Isère, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet avec les déclarations publiques d'intérêts

des membres de la commission. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **5. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé (enregistré clé USB ou CD).

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

Précisions supplémentaires :

Entrée du public au 54 rue du Pensionnat  
2<sup>ème</sup> étage - bureau n° 235  
Tél. : 04.27.86.57.14 ou 57.99

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes.

Une sous-enveloppe avec mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets « 2018-38-SSIAD PH » recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :

- 1) avec mention « appel à projets « 2018-38-SSIAD PH » - dossier administratif candidature + [nom du promoteur] »
- 2) avec mention « appel à projets « 2018-38-SSIAD PH » - dossier réponse au projet + [nom du promoteur] »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

## **6. Composition du dossier**

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges). Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

## **8. Précisions complémentaires**

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes des compléments d'informations avant le 10 mai 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « 2018-38-SSIAD PH ».

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 12 mai 2018.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation  
Le Directeur délégué  
Pilotage de l'offre médico-sociale  
Raphaël GLABI

## **CAHIER DES CHARGES**

**POUR LA CREATION DE PLACES DE SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
(SSIAD)  
POUR PERSONNES HANDICAPEES  
COUVRANT LES TERRITOIRES DE MORESTEL ET CREMIEU (20 places)**

**Avis d'appel à projets : ARS N°2017-**

### **DESCRIPTIF DU PROJET**

- **Création de 20 places de SSIAD**
- **Pour personnes handicapées**
- **Sur les territoires de Morestel et Crémieu**

### **PREAMBULE :**

Le présent cahier des charges se rapporte à un projet de création de 20 places de SSIAD pour personnes handicapées.

Les besoins à satisfaire se situent sur le territoire Nord isérois. Il s'agit de créer des places pour des personnes handicapées, dont le handicap est reconnu par la MDPH (quel que soit le handicap) et nécessitant des soins infirmiers à domicile ou en équivalent de domicile (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Au regard du faible nombre de places nouvelles, les candidats devront répondre au présent appel à projet par une proposition d'extension d'un service déjà existant dans un souci d'équilibre financier.

Dans le cadre du dispositif de régulation de l'offre globale en soins infirmiers et du zonage actualisé et intégré dans les annexes opposables du SROS ambulatoire, l'offre nouvelle en places de SSIAD ne pourra intervenir sur des communes considérées, au moment de l'admission des usagers, comme sur-dotées en infirmiers libéraux - cf. zonage infirmier (annexe SROS ambulatoire).

## **1- CADRE JURIDIQUE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS :**

La loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en introduisant la procédure d'appel à projets.

La procédure de délivrance des autorisations médico-sociales par procédure d'appel à projets a été modifiée successivement par le décret n°2010-870 du 26 Juillet 2010, par la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, et par le décret N°2016-801 du 15 juin 2016. L'ensemble des dispositions des décrets a été intégré au code de l'action sociale et des familles.

Les porteurs de projets peuvent répondre aussi bien par des projets de création ex-nihilo, des projets d'extension ou de transformation de l'activité de leurs établissements ou de leurs services.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes lance un appel à projets pour le renforcement de l'offre en services de soins infirmiers à domicile à destination des personnes handicapées.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces nouvelles places ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre. Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF.

Les SSIAD relèvent du 6° de l'article L 312-1-I du CASF. Ils sont soumis à autorisation et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Les articles D 312-1 à D 312-5-1 du même code définissent les conditions techniques minimales de leur organisation et fonctionnement.

## **2- CONTENU DU CAHIER DES CHARGES :**

L'article R 313-3-1 du CASF dispose que le cahier des charges de l'appel à projets :

- identifie les besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes, conformément aux schémas d'organisation sociale ou médico-sociale ainsi qu'au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie lorsqu'il en relève,
- indique les exigences que doit respecter le projet pour attester des critères mentionnés à l'article L313-4 du CASF. Il invite à cet effet les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés,
- autorise les candidats à présenter des variantes aux exigences et critères qu'il pose, sous réserve du respect d'exigences minimales qu'il fixe,
- mentionne les conditions particulières qui pourraient être posées dans l'intérêt des personnes accueillies.

A l'exclusion des projets innovants et expérimentaux, les rubriques suivantes doivent figurer dans le cahier des charges :

- la capacité en places et bénéficiaires à satisfaire,
- la zone d'implantation et les dessertes retenues ou existantes,
- l'état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, ainsi que les critères de qualité que doivent présenter les prestations
- les exigences architecturales et environnementales,
- les coûts ou fourchettes de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus,
- les modalités de financement.

### **3- IDENTIFICATION DES BESOINS A SATISFAIRE**

Les SSIAD constituent un dispositif essentiel du maintien à domicile des personnes âgées ainsi que des personnes handicapées, vieillissantes ou non, et jouent un rôle de premier plan auprès des acteurs de santé. Ils contribuent notamment à un meilleur recours aux soins hospitaliers, en prévenant ou différant les hospitalisations. Leur proximité et leurs interventions au quotidien préviennent la perte d'autonomie et retardent la dégradation progressive de l'état de santé des personnes accompagnées.

L'état des lieux, réalisé lors de l'élaboration du futur projet régional de santé 2018-2028 et notamment l'étude du CREAL de septembre 2017<sup>1</sup>, a mis en évidence le souhait des personnes handicapées d'avoir la possibilité d'un réel choix entre un accompagnement à domicile ou dans le cadre d'un établissement. Enfin, autre constat, lorsque le handicap survient au cours de la vie adulte du fait des accidents de la vie (maladie grave, accident...) les personnes touchées, n'ayant jamais vécu en établissement, souhaitent d'autant plus être accompagnées dans leur cadre de vie antérieur.

Fort du constat de l'insuffisance de structuration de l'offre d'aide à domicile, le SROMS du PRS Rhône alpe propose, comme orientation majeure, le développement et le renforcement en proximité des SSIAD personnes handicapées.

A ce titre, il a été décidé que le développement des SSIAD pour adultes handicapés se déclinerait sur tous les territoires de la partie Rhônalpine de la Région

Le taux d'équipement de la région de services pour Adultes pour 1000 personnes au 31 décembre 2016 est de 0,19 et celui de la France (hors mayotte) de 0,50.

La région comptabilise 761 places en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en faveur des personnes handicapées, sans distinction de déficience, hormis quelques places fléchées sur les personnes présentant un handicap moteur (données FINESS, au 31 décembre 2015).

En Isère on compte 17 SSIAD et SPASAD confondus, correspondant à 86 places. Les seules places SSIAD sont au nombre de 78 mais seulement 30 places se situent dans le Nord Isère.

Au total, ce sont 230 places de SSIAD dédiées aux personnes handicapées de plus qui ont été programmées sur la période du PRIAC 2012-2017.

---

<sup>1</sup> Rapport sur la « Réflexion relative à la territorialisation des parcours des personnes en situation de handicap » sur le territoire Nord Isère.

Le présent appel à projets vise à créer au total 20 places de SSIAD pour des personnes handicapées, ciblées uniquement sur le territoire de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Ville d'Alban, afin de pallier la très nette insuffisance de l'offre sur ce territoire.

#### **4- OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

##### **4.1. Le public concerné**

Le public visé concerne les personnes avec tout type de handicap dont la reconnaissance a été établie au préalable par la CDAPH.

##### **4.2. Modalités d'organisation interne :**

Le candidat devra construire un projet de service adapté à la population ciblée. Il devra mettre en évidence la connaissance qu'il a de cette population.

- **Elaboration et mise en œuvre du projet de service** : en tant que structure médico-sociale et, quel que soit le handicap pris en charge, le SSIAD est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement, de coordination et de coopération ainsi qu'au regard de la garantie des droits des usagers et de l'évaluation de ses activités.
- **Plan de continuité des soins** : Le candidat doit être en mesure de présenter le dispositif permettant de garantir la continuité des soins qu'il aura retenu, le projet de plan de continuité des soins week-end et jours fériés ainsi que les modalités de gestion des urgences.
- **Un projet individualisé de soins** devra être élaboré pour chaque personne handicapée accompagnée. Il devra intégrer les modalités d'évaluation des besoins de soins à domicile et de mise en œuvre du projet individualisé de soins.
- **L'infirmier coordonnateur** est le garant de la qualité et de la continuité des soins ainsi que de la mise en œuvre du projet de service. Le candidat veillera à décrire de manière détaillée son rôle et ses fonctions (soins, coordination, management de l'équipe,...).

Les points suivants devront être précisés :

- les modalités d'accueil des personnes prises en charge ainsi que de leur entourage,
- l'amplitude d'ouverture sur la semaine (jours et horaires d'ouverture, plannings-types envisagés,..),
- la composition de l'équipe pluridisciplinaire,
- les modalités de coordination des professionnels.

##### **4.3. Prise en charge à domicile globale et multidisciplinaire :**

La prise en charge, qui répond aux besoins de la personne et de son entourage et qui s'inclut dans le projet de vie, doit nécessairement s'organiser autour d'une coopération complexe d'intervenants (acteurs de soins, famille, aidants...) qui se succèdent au domicile de l'utilisateur. Le projet devra présenter les modalités concrètes de coordination et de mise en œuvre

Dans le cadre de l'organisation des tournées, le candidat détaillera l'organisation des tournées sur la desserte territoriale à couvrir au regard de la continuité des soins à assurer.

Une prévision de plannings est à joindre (jours et horaires d'intervention, nombre de professionnels par tournée, personnels intervenant,...). Il décrira les modalités de traçabilité de ses interventions programmées ou en urgence (heure d'appel, heure de début et de fin d'intervention, nature de l'intervention).

L'Agence Régionale de Santé sera particulièrement vigilante sur la continuité des soins assurés le week-end et les jours fériés.

Le candidat présentera également les outils de liaison envisagés au domicile entre les soignants.

La nature et la fréquence des actes d'accompagnement seront variables selon les usagers. Le candidat indiquera les modalités de prévision et de suivi de l'activité.

**Les locaux :** tout service de soins infirmiers à domicile doit disposer de locaux lui permettant d'assurer ses missions, en particulier la coordination des prestations de soins et des personnels. Dans le cadre de sa réponse, le promoteur devra décrire les locaux, préciser le lieu d'implantation du service et apporter des précisions sur leur accessibilité.

#### **4.4. Modalités de coordination et de coopération :**

**Avec le médecin traitant :** le médecin traitant référent, prescripteur des interventions du SSIAD, est l'interlocuteur privilégié du service. Le candidat veillera à préciser les modalités de coordination prévues avec celui-ci.

**Les autres coopérations :** Le futur service devra s'intégrer dans un travail en réseau pour faciliter les relais et une prise en charge globale et coordonnée de la personne handicapée vieillissante.

A ce titre, il devra identifier les structures (secteur sanitaire, médico-social, services d'accompagnement à domicile,...) avec lesquelles le SSIAD devra être en lien et précisera les modes de coopération et d'articulation envisagés. Les éléments de coopération actuels ou projetés (convention, lettre d'intention, protocole,...) devront être joints au projet.

#### **5.5. Modalités de mise en œuvre des droits des usagers (outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002) et évaluation :**

**Les droits des usagers :** le projet devra expliquer les modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 et il devra en présenter l'effectivité.

En cas d'extension de grande capacité, le candidat devra joindre le dernier rapport d'activité intégrant des éléments qualitatifs relatifs au fonctionnement du service.

**La promotion de la bientraitance à domicile :** afin de prévenir et de traiter la maltraitance à domicile, le projet devra prendre en compte les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

**L'évaluation interne et externe :** le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité. Pour ce faire, il indiquera les actions menées pour s'inscrire de manière participative dans les différentes étapes de la démarche qualité et notamment concernant les évaluations internes et externes dans le respect des exigences réglementaires (article L 312-8 du CASF).

Il est demandé de préciser les méthodes d'évaluation envisagées.

## **6. Ressources humaines et modalités de financement :**

**Les ressources humaines :** un état des effectifs, présentant les compétences et qualifications mobilisées est attendu. A cette fin, il est demandé de remplir le tableau des effectifs, qui figure en annexe 1 et de déterminer les ratios de personnel salarié en dernière colonne en fonction du nombre total de places de la structure.

La convention collective nationale de travail éventuellement applicable devra être précisée.

L'organigramme fonctionnel du SSIAD et le plan de recrutement devront être joints. Il est aussi attendu des informations relatives aux qualifications du professionnel chargé de la direction, aux délégations ainsi qu'à la formalisation des délégations, dans tous les cas de figure (extension ou création).

Enfin, le projet devra intégrer des éléments de gestion prévisionnelle des compétences, le plan de formation continue des personnels (actions individuelles et collectives).

Le candidat devra en tout état de cause préciser et, le cas échéant, étayer les recherches qu'il aura effectuées pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

**Modalités de financement :** le budget de chaque projet devra respecter un coût à la place de référence équivalent à **13 000 euros**. Le coût à la place proposé dans le projet présenté devra être explicitement précisé dans le dossier de réponse.

Le financement total des 20 places s'élève à 260 000 euros.

Le dossier financier devra comporter les éléments visés à l'article R 313-4-3 du CASF. Sur la base de ces éléments, il sera examiné notamment la cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel au regard de la qualité de la prise en charge souhaitée ainsi que les autres aspects financiers.

Si le candidat est un gestionnaire de SSIAD PA il devra assurer une comptabilité analytique pour permettre à l'autorité de tarification d'assurer un suivi des dépenses cibles.

**Délai de mise en œuvre :** le projet devra être mis en œuvre selon les modalités suivantes :

L'installation doit être prévue pour le 01 Novembre 2018.

## 7. Formation

Eu égard aux grandes difficultés de recrutement de personnel, le candidat devra montrer qu'il a initié une stratégie de recrutement. Si le candidat n'a pas d'ores et déjà identifié un professionnel pour le poste d'infirmier coordonnateur – il convient de préciser qu'un ETP complet n'est pas nécessaire au regard du faible nombre de places – il devra au moins avoir pris contact un professionnel susceptible d'être recruté. Il s'agit ici d'un point important en termes d'évaluation de la faisabilité.

-----

### **Principales exigences attendues du projet :**

Respect du territoire et de la nature du besoin médico-social concerné

Respect des conditions techniques de fonctionnement et de la garantie de la qualité de la prise en charge

Plan de continuité des soins week-end et jours fériés

Elaboration et mise en œuvre des outils garantissant les droits des usagers et démarche qualité pour le service

Mise en place d'activités de coopération et de coordination avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'avec les établissements de santé – articulation avec le secteur infirmier libéral

Plan pluriannuel de formation des personnels (actions individuelles/collectives)

Respect de la cohérence financière du projet.

## Annexe 1 : tableau des effectifs

En cas de création :

Catégories professionnelles	EFFECTIFS SALARIES			INTERVENANTS EXTERIEURS		
	Nbre	ETP	RATIO	Nbre	ETP	Différence (+ou-) en ETP
<b>Personnel administratif</b>						
Directeur						
Secrétaire						
Comptable						
Infirmier coordonnateur (obligatoire) - 2° de l'article D312-3 du CASF						
Autres						
<b>TOTAL I</b>						
<b>Personnel soignant</b>						
Infirmier coordonnateur						
Infirmier diplômé d'Etat						
Aide-Soignant						
Aide médico-psychologique						
Ergothérapeute						
Psychologue						
Pédicure-Podologue						
Autres						
<b>TOTAL II</b>						

En cas de d'extension de grande capacité ou de transformation :

Catégories professionnelles	EFFECTIFS SALARIES						Différence (+ou-) en ETP	INTERVENANTS EXTERIEURS		
	ACTUEL			FUTUR				Nbre	ETP	Différence (+ou-) en ETP
	Nbre	ETP	RATIO	Nbre	ETP	RATIO				
<b>Personnel administratif</b>										
Directeur										
Secrétaire										
Comptable										
Infirmier coordonnateur (obligatoire) -2° de l'article D312-3 du CASF										
Autres										
<b>TOTAL I</b>										
<b>Personnel soignant</b>										
Infirmier coordonnateur										
Infirmier diplômé d'Etat										
Aide-Soignant										
Aide médico-psychologique										
Ergothérapeute										
Psychologue										
Pédicure-Podologue										
Autres										
<b>TOTAL II</b>										

## Annexe 2 : critères de sélection des projets

THEMES	CRITERES	Coeff. Pond.	Cotation (1 à 5)	Total	Commentaires/ Appréciations
<b>QUALITE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT</b>	Modalités d'élaboration, de définition et de mise en œuvre du projet individuel de soins	10			
	Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement du service aux besoins des personnes handicapées accompagnées (organisation de l'interdisciplinarité, fonctionnement interne et organisation des tournées)	20			
	Pertinence et adéquation des compétences et qualification mobilisées	5			
	Pertinence de la définition des fonctions, des responsabilités et des tâches des personnels	5			
	Formation et soutien du personnel	10			
	Mise en œuvre des droits des usagers : précision et modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2	10			
	Actions de prévention et traitement de la maltraitance à domicile (pertinence)	10			
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité, méthode et avancement de l'évaluation	10			
<b>PARTENARIAT ET INTEGRATION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE</b>	Identification des organismes/structures avec lesquelles le service sera en lien	10			
	Mode de coopération avec les professionnels : formalisation des partenariats	20			
	Organisation de la continuité des soins en lien avec les partenaires	10			
<b>EFFICIENCE DU PROJET</b>	Viabilité financière du projet et pertinence du budget au regard du projet présenté en exploitation et en investissement (respect de la dotation allouée et nature des charges)	10			
	Efficience de l'organisation	5			
<b>CAPACITE A FAIRE</b>	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	5			
	Expérience du promoteur	10			
<b>TOTAL</b>		<b>150</b>			

## ANNEXE 2

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352  
texte n° 39

### ARRETE

**Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles**

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3  
Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;  
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

#### **Article 1**

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences

architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## **Article 2**

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de la cohésion sociale,

F. Heyries

## ANNEXE 3

### Article R313-4-3

- Créé par [Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1](#)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

**DECISION TARIFAIRE N° 2017-5239**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2017 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2016-2020 applicable aux services gérés par l'Association des Paralysés de France (APF)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2016 entre l'Association des Paralysés de France et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté n° 2016-4605 en date du 26 janvier 2017 modifiant les autorisations des SESSAD et du Lieu d'Accueil Séquentiel de Jour gérés par l'Association des Paralysés de France (fusion et extension de 5 places des SESSAD de Saint-Etienne et Roanne Riorges, et transformation des 5 places du Lieu d'Accueil Séquentiel de Jour en une activité du SESSAD fusionné, désormais dénommé "SESSD APF 42") ;

**SUR** proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2017, la dotation globalisée commune reductible de référence des services financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association des Paralysés de France, dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 866 923.14 €**.

Article 2 : Cette dotation globalisée commune est répartie entre les services de la façon suivante :

Services	FINESS	Dotation reductible de référence 2017
SESSD APF 42 (Site RIORGES)	42 078 833 3	0
SESSD APF 42 (Site Saint-Etienne)	42 078 479 5	2 036 138.68 €
SESSD APF 42 (Site Mably)	42 001 526 5	0
<b>TOTAL ENFANTS</b>		<b>2 036 138.68 €</b>
SAMSAH	42 000 832 8	507 133.65 €
SPASAD	42 001 228 8	323 650.81 €
<b>TOTAL ADULTES</b>		<b>830 784.46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 866 923.14 €</b>

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune comprend des crédits reductibles affectés à titre non pérenne à hauteur de 48 944.11 € dans l'attente d'un redéploiement en vue de la création d'un Service d'Accueil de Jour réservé à l'accompagnement de personnes adultes cérébro-lésées.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune (DGC), soit **238 910.26 €**, est ainsi fixée pour chaque service de la façon suivante :

Services	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
SESSD APF 42 (Site RIORGES)	42 078 833 3	0	0
SESSD APF 42 (Site Saint-Etienne)	42 078 479 5	2 036 138.68 €	169 678.22 €
SESSD APF 42 (Site Mably)	42 001 526 5	0	0
<b>TOTAL ENFANTS</b>		<b>2 036 138.68 €</b>	<b>169 678.22 €</b>
SAMSAH	42 000 832 8	507 133.65 €	42 261.14 €
SPASAD	42 001 228 8	323 650.81 €	26 970.90 €
<b>TOTAL ADULTES</b>		<b>830 784.46 €</b>	<b>69 232. 04 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 866 923.14 €</b>	<b>238 910.26 €</b>

Article 5 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2018, la dotation globalisée commune provisoire est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 866 923.14 €**.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2018, le 1/12<sup>ème</sup> applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à **238 910.26 €** (2 866 923.14 / 12).

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire, signataire du CPOM.

Article 7 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239), signataire du CPOM.

**FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 30 NOVEMBRE 2017**

Par délégation, le Délégué Départemental

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2881 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
CMPP SAINT CHAMOND - 420782179

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision n° 2017-1752 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP SAINT CHAMOND (420782179) sise 22, R DU BOIS D ONZION, 42400, SAINT-CHAMOND, et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE (420787129) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 4863-1735 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP SAINT CHAMOND - 420782179 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu de la variation depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique du 30/11/2017 pour la structure dénommée CMPP SAINT CHAMOND – 420782179.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 392.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 953.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 845.15
	- dont CNR	10 517.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	432 190.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	430 493.64
	- dont CNR	10 517.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 696.51
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP SAINT CHAMOND (420782179) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	223.05	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le tarif provisoire de reconduction reste inchangé, au vu de l'article 3 de la décision tarifaire initiale n° 4863-1735 en date du 01/08/2017. Pour rappel, il est fixé à :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	179.05	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE » (420787129).

Fait à Saint-Etienne,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2882 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
C.M.P.P. ROANNE - 420783789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision n° 2017-1752 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.P.P. ROANNE (420783789) sise 28, AV GAMBETTA, 42300, ROANNE, et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE (420787129) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 4862-1734 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée C.M.P.P. ROANNE - 420783789 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu de la variation significative depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique du 30/11/2017 pour la structure dénommée CMPP ROANNE – 420783789.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 141.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 643.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 911.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	99 599.04
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 158 294.48</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 158 294.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.P.P. ROANNE (420783789) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	146.89	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le tarif provisoire de reconduction reste inchangé, au vu de l'article 3 de la décision tarifaire initiale n° 4862-1734 en date du 01/08/2017. Pour rappel, il est fixé à :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	107.77	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE » (420787129).

Fait à Saint-Etienne,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2883 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME SAINTE-MATHILDE - 420782088

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2017-1752 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME SAINTE-MATHILDE (420782088) sise 0, RTE DE LA VALLA, 42405, SAINT-CHAMOND, et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 4871-1760 en date du 01/08/2017 portant fixation des prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME SAINTE-MATHILDE - 420782088 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu de la variation significative depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique du 30/11/2017 pour la structure dénommée IME SAINTE-MATHILDE - 420782088.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 436.77
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 999 480.11
	- dont CNR	46 051.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 897.19
	- dont CNR	12 946.00
	Reprise de déficits	120 929.34
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 747 743.41</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 747 743.41
	- dont CNR	92 997.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 747 743.41</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINTE-MATHILDE (420782088) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	297.54	198.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants. L'article 3 de la décision n° 4871-1760 est ainsi modifié :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	405.02	270.01	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement IME SAINTE-MATHILDE (420782088).

Fait à Saint-Etienne,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2884 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS LES QUATRE VENTS – 420790032 ET 420788143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2017-1752 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032) sise R DE LA HAUTE GARENNE, 42400, SAINT-CHAMOND, et gérée par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420793465) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 4873-1768 en date du 01/08/2017 portant fixation des prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu de la variation très significative depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique du 30/11/2017 pour la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143).

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	974 930.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 606 237.54
	- dont CNR	102 257.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 014 418.69
	- dont CNR	123 080.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 595 586.96</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 052 584.96
	- dont CNR	225 337.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	543 002.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée « MAS LES QUATRE VENTS » (420790032 et 420788143) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	341.73	227.82	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants. L'article 3 de la décision n° 4873-1768 est ainsi modifié :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.65	155.10	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LES QUATRE VENTS » (420793465) et à l'établissement concerné « MAS LES QUATRE VENTS » (420790032 et 420788143).

Fait à Saint-Etienne,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2895 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LE COLOMBIER - LA BLÉGNÈRE - 420786998

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE COLOMBIER - LA BLÉGNÈRE(420786998) sise 0, LE COLOMBIER, 42260, BUSSY-ALBIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS. LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE(420001646);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE COLOMBIER - LA BLÉGNÈRE (420786998) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/08/2017, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 963 579.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 191.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 692.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 430.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 072 313.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	963 579.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 268.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 466.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 298.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 963 579.34€ (douzième applicable s'élevant à 80 298.28€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE (420001646).

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2905 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT PEPITH - 420794562

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée PEPITH(420794562) sise 26, R DU PUITTS LACROIX, 42650, SAINT-JEAN-BONNEFONDS et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42(420787079);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PEPITH (420794562) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017 ;
- Considérant l'attribution de mesures nouvelles, à hauteur de 75 633 €, pour la mise en place du dispositif DALIAA dans le cadre de l'habitat inclusif ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 566 673.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 085.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 339.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 191.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	600 615.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	566 673.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 950.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 736.00
	Reprise d'excédents	28 256.10
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 222.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 594 929.78€ (douzième applicable s'élevant à 49 577.48€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PEP 42 (420787079).

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2899 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PEP 42 - 420787079

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PARC RÉVOLLIER - 420789208

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES QUATRE VENTS - 420780868

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GEYSER - 420780983

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CROISEE - 420781007

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FERNAND DELIGNY - 420012601

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ROBERT ANGLARET - 420780793

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FERNAND DELIGNY - 420780801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FRIDA KAHLO ( SITE ST THURIN) - 420003089

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FRIDA KAHLO - 420003139

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUISE MICHEL - 420003188

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE) -  
420003238

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER) - 420003279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS - 420004319

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée LES PEP 42 - 420787079 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU les avenants n°1, 2 et 3 au CPOM en date des 16 juillet 2015, 12 mai 2016 et 18 mai 2017 qui prorogent d'un an la durée du CPOM, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) dont le siège est situé 0, R AGRICOL PERDIGUIER, 42100, SAINT-ETIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 647 043.23€, dont 18 966.20€ à titre non reconductible et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : **9 647 043.23€**

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 3 161 844.23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420012601	ITEP FERNAND DELIGNY	0.00	0.00
420780793	ITEP ROBERT ANGLARET	1 283 746.00	0.00
420780801	ITEP FERNAND DELIGNY	1 878 098.23	2 016.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 962 553.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420003089	SESSAD FRIDA KAHLO ( SITE ST THURIN)	0.00	0.00
420003139	SESSAD FRIDA KAHLO	546 664.00	0.00
420003188	SESSAD LOUISE MICHEL	570 609.00	0.00
420003238	SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)	0.00	0.00
420003279	SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	570 044.00	5 186.80
420004319	SAAAS	275 236.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 522 646.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420789208	IME LE PARC RÉVOLLIER	1 306 347.00	1 512.00

420780868	IME LES QUATRE VENTS	959 615.00	0.00
420780983	IME LE GEYSER	1 303 706.00	4 795.00
420781007	IME LA CROISEE	952 978.00	5 456.40

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 803 920.27 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, et aux conseils départementaux, en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés à :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	299.68
Semi-internat	158,99
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	288,76
Semi-internat	192,51
Externat	

Prises en charges diversifiées	315,58
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 En 2018, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2018, la dotation globalisée commune provisoire aura pour base la dotation globalisée de référence reconductible 2017, soit 9 628 077.03 €.

Elle sera versée par douzième, soit 802 339.75 €.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PEP 42 » (420787079), signataire du CPOM.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 30 NOVEMBRE 2017

Par délégation, le Délégué Départemental

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2901 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME-ITEP LE PHÉNIX - 420780256

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 27/06/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) sise 1, R MULSANT, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE (420000085) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°2017-5224 en date du 31 août 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité de la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256), compte tenu de la variation d'activité effective depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 transmise par le gestionnaire par courrier électronique en date du 27 septembre 2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 165.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 077 011.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 262.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 441 439.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 350 354.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 831.17
	Reprise d'excédents	13 253.54
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	326.00	215.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.34	199.56	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE » (420000085).

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Signé

Laurent LEGENDART



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/T/2018/02**

---

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS  
à l'occasion du salon EUROBOIS le 6 février 2018**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, et notamment **l'article R8122-9 dudit code,**

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable du pôle « politique du travail », de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision N° DIRECCTE/2017/65 du 15 octobre 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-

Rhône Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, dans le ressort de l'unité régionale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur de la DIRECCTE notamment en matière d'organisation de l'inspection du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR, à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle « politique du travail »,

**Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle de l'exposition et de la mise en vente de machines et équipements relatifs à la filière du paysage, lors du Salon EUROBOIS,**

## **DECIDE**

**Article 1** : Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont désignés pour mener une action régionale de contrôle sur le site du Salon EUROBOIS (*ainsi que dans la localité du site, en particulier aux abords de celui-ci, pour les nécessités opérationnelles de ce contrôle*) le 6 février 2018 à LYON :

- Cécile DUCLOY (unité de contrôle Bassin Annécien de l'unité départementale de Haute-Savoie)
- Annie LIEFFROY (unité de contrôle Rhône Nord de l'unité départementale du Rhône)
- Nicolas THIBERT (service régional du pôle politique du travail, département santé et sécurité au travail)

**Article 2** : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

**Article 3** : Le responsable du pôle politique du travail et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2018

Le Responsable du Pôle Politique du travail  
de la Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

signé : Marc-Henri LAZAR



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 25 janvier 2018

### Arrêté n° 18-021

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de certaines parties de l'abbaye Saint-Géraud à AURILLAC (Cantal)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 27 juin 1942 portant classement de l'église abbatiale Saint-Géraud à Aurillac (Cantal),

Vu l'arrêté en date du 24 juin 1963 portant classement des arcades romanes de l'hôpital de l'abbaye,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac (Cantal) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance majeure dans l'histoire de la ville d'Aurillac et de son évolution urbaine ;

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'abbaye Saint-Géraud à Aurillac (Cantal) figurant au cadastre section AB : sol des parcelles n° 49, 50, 60, 62, 234, 282, 304, 326, 327 y compris les vestiges enfouis ; façades et toitures de l'aile ouest du cloître situé sur la parcelle n° 327 ; hôpital en totalité situé sur la parcelle n°107 ; vasque de la fontaine romane située sur la place Saint-Géraud non cadastrée.

Les parcelles n° 60, 62 et 282 appartiennent à la COMMUNE D'AURILLAC (SIREN 211 500 145) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Les parcelles n° 49, 50, 234, 304 et 326 appartiennent à la COMMUNE D'AURILLAC (SIREN 211 500 145) depuis le 28 novembre 2017.

La parcelle 327 appartient à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SAINT-FLOUR demeurant 3 rue de la Frauze - BP 20 - 15103 SAINT-FLOUR CEDEX. Elle en est propriétaire depuis le 20 octobre 2004.

L'hôpital cadastré parcelle n° 107 appartient à la SCI DES PELERINS (SIREN 821 030 715, RCS Castres) demeurant château de Campan - 81260 ANGLES, ayant pour représentant responsable monsieur MOIREAUD Frédéric Jean-François. La SCI est propriétaire depuis le 19 novembre 2016.

La vasque de la fontaine romane appartient à la COMMUNE D'AURILLAC (SIREN 211 500 145) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques susvisés des 27 juin 1942 et 24 juin 1963.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan

Département :  
CANTAL

Commune :  
AURILLAC

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/11/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ABBAYE SAINT-GÉRAUD

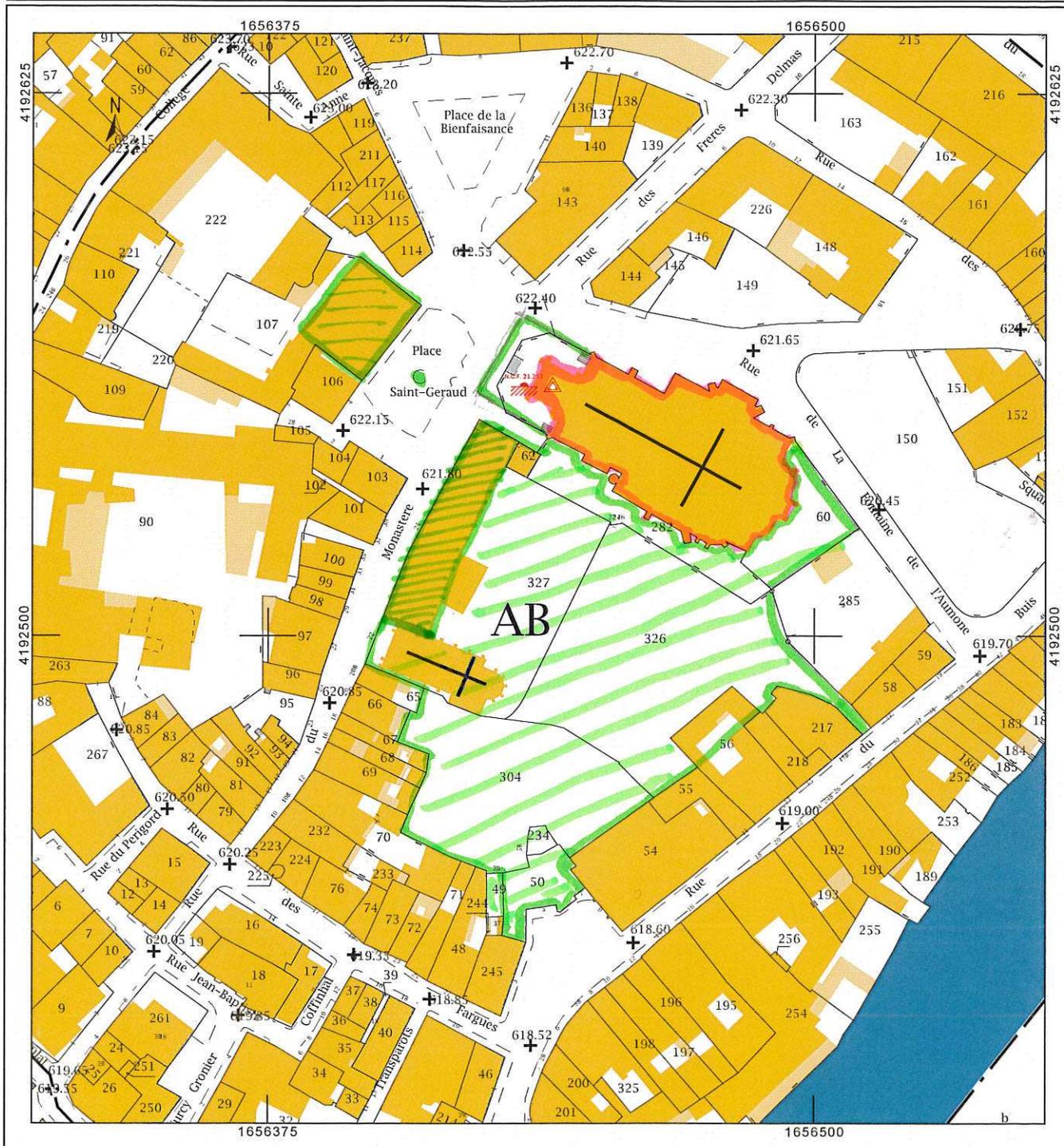
 PARTIES CLASSÉES

 PARTIES INSCRITES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 31 - 2018 du 31 Janvier 2018**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales du Cantal**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel n°22-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Cantal,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°22-2018 du 24/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Cantal est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), Monsieur Stéphane GAZAL est nommé suppléant.

Dans le tableau des représentants travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), Madame Céline CRETOIS est nommée suppléant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU CANTAL**

**Annexe de l'arrêté n°22-2018 du 24/01/2018 modifié portant nomination des membres  
du Conseil d'Administration de la CAF du Cantal**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
CASSAGNE Carole	CGT	KARIM Samuel
VORS Evelyne	CGT	SAVEL Jeanne
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
CABADY Elisabeth	CGT-FO	COUDERC Thierry
JUILLARD Stéphane	CGT-FO	LAFON Claire
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
ANDRE Colette	CFDT	LAW-MINE Rosine
CLARY Alain	CFDT	TEISSEDRE Didier
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
CHARBONNEL Françoise	CFTC	DORGERE Jean-Michel
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
VISONE Véronique	CFE-CGC	DUFOUR Pierre
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BARBET Nadia	MEDEF	CHIMBAULT Martine
MAZEL Jean-Pierre	MEDEF	FABRE Gilles
MENINI Alain	MEDEF	GABEN Marie-Noëlle
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
CHAVIGNIER Véronique	CPME	GAZAL Stéphane
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
CRETOIS Martine	U2P	BOS-LAVIGNE Thérèse
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
SERONIE Nathalie	CPME	CRETOIS Céline
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
MEINIER Claude (M.)	U2P	LAUMOND Nicole
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
GINALHAC Jean-Luc	UNAPL	
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
CAVROIS Marie-Christine	UNAF	COUDON Linda
CHERPEAU Aline	UNAF	DELORT Alexandra
DAUDÉ Claudine	UNAF	ROQUESSOLANE Fabienne
LEMOUZY Ghislaine	UNAF	ROUX Gilles
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
FRAYSSE Marie		
JARRON Josette		
PALUROVIC Anne		
VENNAT Aimée		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 32 - 2018 du 31 Janvier 2018**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel n°24-2018 du 24 Janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT),

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°24-2018 du 24/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT), sont nommés :

- Madame Nadine RUAT, en qualité de titulaire
- Monsieur Rémi VIGIER, en qualité de titulaire
- Madame Julie DE ALMEIDA E SILVA, en qualité de suppléant
- Madame Rose-Marie SETTE, en qualité de suppléant

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU PUY DE DOME**

**Annexe de l'arrêté n°24-2018 du 24/01/2018 modifié portant nomination des membres  
du Conseil d'Administration de la CAF du Puy de Dôme**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
RUAT Nadine	CGT	DE ALMEIDA E SILVA Julie
VIGIER Rémi	CGT	SETTE Rose-Marie
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
CARRUSCA Hervé	CGT-FO	ACOSTA Auriane
SEGAULT Hélène	CGT-FO	JAUVION Audrey
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
CRESPY Claude (M.)	CFDT	COHENDY Christine
TARAGNAT Marie-France	CFDT	MARQUET Jean-Yves
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
BARRAUD David	CFTC	HAURE Catherine
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
POUTIGNAT Olivier	CFE-CGC	ROUSSEAU Philippe
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BRISBOIS-BAUD Laurence	MEDEF	TRINANES Dominique (M.)
PINCHEMAILLE Laurent	MEDEF	
ROUSSEL Nathalie	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
OUVRY Sonia	CPME	MICUCCI Florence
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
BIDET Alain	U2P	SELVES Régine
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
RENIE Stanislas	CPME	VINUESA Gérard
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
ROCHETTE Alain	U2P	LEPART Joël
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
ANDOUARD Luc	UNAPL	JOUHATE Sylvie
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
BLOT Annie	UNAF	CELIER Brigitte
DHUMES Francis	UNAF	HERILIER Eva
MAZA Gilles	UNAF	MAFFRE Serge
RULLIAT Christine	UNAF	
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
BORDES Elise		
CLEMENT Anne-Marie		
DIETZ Christian		
DUCOS Sandrine		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n° 33 - 2018 du 31 Janvier 2018**  
**portant modification de la composition des membres du conseil départemental du Cantal**  
**au sein du conseil d'administration**  
**de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°9-2018 du 18 Janvier 2018 portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental du Cantal, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°9-2018 du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), Madame Nadège RAYMOND-BESSON est nommée suppléant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

## Conseil Départemental du CANTAL

### Annexe de l'arrêté n°9-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

<b>REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Daniel HINDERSCHID	CGT	M. Guy BOS
M. Laurent VEYLET	CGT	M. Eric ISSERTES
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jean-Vincent BOUDOU	CGT-FO	M. Christophe PERRIER
M. Bernard CHATEAU	CGT-FO	Mme Annie WLODAREZYCK
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Frédéric CAZES	CFDT	
M. Dominique OLIVIER	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Jean-Michel DORGERE	CFTC	Mme Françoise CHARBONNEL
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Frédéric CAZES	CFE-CGC	Mme Annie PERTUS
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Louis AURADOU	MEDEF	Mme Nadia BARBET
M. Gilles FABRE	MEDEF	Mme Martine CHIMBAULT
M. Alain MENINI	MEDEF	M. Jean-Louis GRAFFOILLERE
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Simon RIEU	CPME	Mme Nadège RAYMOND-BESSON
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Thierry PERBET	U2P	M. Jérôme LAFFAIRE
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Marie-Amandine SIQUIER	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Pierre RIGAUDIERE	U2P	M. Pierre MAGOT
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL-CNPL	



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*SGAMI SE\_DAGF\_2018\_02\_01\_36 du 01 février 2018*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** La loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19

et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 11 octobre 2017 par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

VU le décret du 24 février 2017 par lequel **Monsieur Étienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Étienne STOSKOPF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 2.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Étienne STOSKOPF**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 1<sup>er</sup> est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l’exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l’article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l’ensemble des conventions relatives aux prestations de services d’ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

**Article 3.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d’information et de communication.
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’État, chef de l’État-Major.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l’immobilier ;

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de

police ;

■ les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

■ les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT ;

■ les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur BRIOT a, par ailleurs délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 ;

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

**Article 5.** – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombêtement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination

- **Monsieur Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement.

**Article 8.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’immobilier.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d’investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau de la programmation immobilière.

**Article 9.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à :

- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d’information et de communication.

**Article 10.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à :

**Madame Lucile HIRSCH**, attachée d’administration de l’État, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 11.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 3 est dévolue, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques, à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à :

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;
- **Madame Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;
- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques.

**Article 12.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

**Article 13.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Jean-Marc TOURLAN**, médecin inspecteur régional adjoint.

**Article 14.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 février 2018

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Stéphane BOUILLON**



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL *SGAMISE\_DAGF\_2018\_02\_01\_37 du 01 février 2018*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret du 11 octobre 2017 par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** le décret du 24 février 2017 par lequel **Monsieur Étienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Étienne STOSKOPF** préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la

gestion budgétaire et comptable publique ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Étienne STOSKOPF**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'État-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les

dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant inférieur à 90 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Monsieur Bernard BRIOT** a, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à

5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

**Article 5.** – **Madame Françoise DUPONT**, directrice de l'administration générale et des finances, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ~~son~~ ce bureau et les dépenses

relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

**Article 7.** – **Madame Sylvie LASSALLE**, directrice des ressources humaines, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction,

jusqu'à 7000 euros H.T ;

- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Damien DANTONNET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

**Article 9.** – **Monsieur Dominique BURQUIER**, directeur de l'équipement et de la logistique, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents

placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

**Article 10.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et d’immobilier.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d’investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

**Article 11** – **Monsieur Bernard BRIOT**, directeur de l’immobilier, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

**Article 12** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des Systèmes d’Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d’Information et de Communication.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce

bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

**Article 13.** – **Monsieur Guillaume STEHLIN**, directeur des systèmes d'information et de communication, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

**Article 14.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

**Article 15.** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP.
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

**Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 16.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Étienne STOSKOPF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Étienne STOSKOPF**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de

services partagés CHORUS.

**Article 17.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Étienne STOSKOPF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Étienne STOSKOPF**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS.

**Article 18.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 19.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 FÉVRIER 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,

**Stéphane BOUILLON**